

Chefs d'entreprises

Vous rencontrez des difficultés?

Un réseau d'acteurs et de dispositifs pour vous accompagner en région Pays de la Loire

Ecoute **Accompagnement**
Diagnostic Redonner des perspectives
Conseil Orientation Analyse
Entreprises en difficulté
Mutations économiques Innover
Délai Préfinancement **Aide**
Appui Analyse des problèmes financiers
Leviers économiques **Développement**
Confidentialité Formation collective
Actions **Leviers RH** **Conciliation**
Plan de sauvegarde Observations
Mutations technologiques Conseil individuel
Compétences
Développer une vision globale de l'entreprise
Améliorer la performance Négociation

Retrouvez

vos interlocuteurs privilégiés

sur

www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr

Votre chiffre d'affaires est en baisse, vous devez faire face à une perte de marchés, à un conflit avec des clients ou des fournisseurs...

■ Médiation des entreprises

Une entreprise recourt à ce médiateur pour régler à l'amiable un litige avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. La médiation contribue à résoudre les difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec les clients et les fournisseurs privés ou publics. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité.

Contact : DIRECCTE - Médiateurs des entreprises

■ Diagnostic CeSAAr

Pour les PME et les ETI industrielles en situation difficile, un diagnostic technico-économique peut être lancé pour étudier les causes des difficultés et obtenir des préconisations d'actions correctives. La prestation, prise en charge par l'Etat, dure entre 5 à 10 jours.

Contact : Commissaire au redressement productif



■ Dinamic Relance

Les entreprises fragilisées font appel à ce dispositif (payant mais partiellement pris en charge par les pouvoirs publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. L'accompagnement, individuel et collectif combine des journées de conseil, de formation des salariés et de mise en réseau.

Contact : Chambre de commerce et de l'industrie

■ Cycle d'Appui à la Performance des Entreprises Artisanales (CAPEA)

Cette démarche modulaire apporte au dirigeant de TPE les compétences nécessaires pour l'aider à développer une vision globale de l'entreprise. Ces modules payants allient conseil individuel sur 10 demi-journées et formation collective sur 6 jours sur une durée totale de 12 mois.

Contact : Chambre de métiers et de l'artisanat régionale



Vous rencontrez ou prévoyez des difficultés (baisse du chiffre d'affaires, perte de commandes, problème de trésorerie ou de financement, licenciements, etc.) ? Des interlocuteurs sont à votre disposition pour vous aider à préserver votre activité et vos emplois

■ Commissaire au redressement productif

Sa mission est d'intervenir le plus en amont possible afin d'identifier les entreprises et de les accompagner dans la construction de solutions globales et pérennes d'un point de vue économique, social et financier. Il travaille pour cela en relation étroite avec l'ensemble des acteurs publics concernés.

Contact : Commissaire au redressement productif



■ Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)

Dès les premiers signaux de difficultés financières, le CIP réunit un collège d'experts (avocat, ancien juge du Tribunal de Commerce et un expert-comptable ou un commissaire aux comptes) pour informer sur les solutions possibles. La cellule de prévention du Tribunal de Commerce permet également d'obtenir un entretien afin d'identifier en toute confidentialité les difficultés et de bénéficier de conseils.

Contact : CIP dans les départements 44, 53 et 49, cellule de prévention du tribunal de commerce

Des interlocuteurs spécifiques à votre secteur d'activité

■ Votre organisation patronale

Leur mission est de défendre les intérêts de leurs membres. L'adhésion permet d'intégrer un réseau pour partager les expériences et de bénéficier de services de conseil et d'information.

Contact : Organisation patronale à laquelle l'entreprise adhère (MEDEF, CGPME, UPA...)

■ Votre chambre consulaire

Les chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'artisanat ou d'agriculture accueillent pour analyser, conseiller, orienter vers les partenaires.

Contact : Chambre consulaire départementale ou régionale

■ Votre fédération professionnelle

Leur mission est de défendre et d'aider les entreprises exerçant un même métier ou appartenant à un même secteur d'activité. Elles constituent également un lieu d'échanges et de rencontres entre professionnels. L'adhésion permet un soutien efficace en cas de difficultés. Exemple : Le dispositif Casques Bleus proposé par la Fédération Française du Bâtiment.

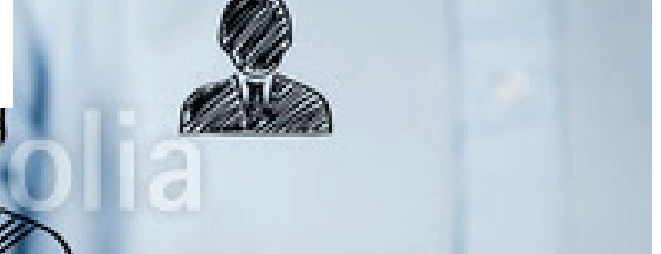
Contact : Fédération de la branche à laquelle l'entreprise adhère (FFB, CAPEB, FNTR...)

■ Pour les structures de l'économie sociale et solidaire

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet la consolidation du projet et le développement de l'emploi. Le Dispositif d'Aide aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en Difficulté (DASESS) propose un accompagnement rapide par un consultant et éventuellement un prêt de trésorerie à court terme. La plateforme en ligne ESSOR permet également un premier autodiagnostic.

Contact : Chambre régionale de l'ESS (CRESS) et Fond de développement solidaire (FONDES)





Vos difficultés sont susceptibles d'avoir un impact sur vos salariés ou d'entraîner des licenciements ? Vous souhaitez profiter de ce contexte pour mettre en place un plan de formation ?

■ Diagnostic Mutations Economiques

L'entreprise peut bénéficier d'un diagnostic RH de 3 à 10 jours pour anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques. Ce diagnostic vise à établir la situation de l'entreprise dans toutes ses composantes et à proposer des solutions concrètes en matière d'organisation interne et de gestion des ressources humaines.

Contact : DIRECCTE - Unités territoriales

■ Activité partielle

Pour pallier à une baisse d'activité temporaire, le dispositif permet de maintenir les salariés dans l'emploi et de prévenir les licenciements économiques. L'entreprise, aidée financièrement, conserve ainsi ses compétences qu'elle peut renforcer par des actions de formation.

Contact : DIRECCTE - Unités territoriales

■ Fonds National pour l'Emploi FNE-Formation

Destinée prioritairement aux PME confrontés à des mutations technologiques et/ou économiques, la convention FNE-Formation a pour objectif de favoriser la formation des salariés. Le FNE-Formation finance, en complément de l'OPCA, les actions de formation qui favorisent le maintien de l'emploi.

Contact : DIRECCTE - Unités territoriales

Face aux difficultés, ne restez plus seul.

Les juges et les greffiers des Tribunaux de commerce vous proposent des solutions en toute confidentialité.



Les procédures amiables Mandat ad hoc - Conciliation

En cas de période difficile, sans cessation de paiement ou de moins de 45 jours, le Tribunal de Commerce peut être saisi. Le Président désigne soit un mandataire ad hoc, soit un conciliateur. Le premier va accompagner l'entreprise sur une durée définie dans le cadre d'une

mesure de prévention discrète avec obligation de confidentialité pour négocier avec les créanciers. Le deuxième, pour une période de 5 mois maximum, va favoriser un accord amiable avec les créanciers pour reporter ou échelonner les dettes.

Les procédures collectives

Plan de sauvegarde

Redressement judiciaire - Liquidation judiciaire

Lorsque l'entreprise ne peut plus faire face à son passif, la procédure de sauvegarde peut la protéger temporairement de ses créanciers pour lui permettre de se réorganiser et de renégocier ses dettes. En cas de cessation de paiement des dettes courantes, les procédures de redressement ou de

liquidation judiciaires sont déclenchées. Un juge commissaire, un administrateur et un mandataire judiciaires sont désignés par le tribunal. Après une période d'observation, le tribunal valide un plan de sauvegarde ou de redressement, dans le but de poursuivre l'activité, ou un plan de cession.



Contact : Tribunal de commerce

Vous avez des problèmes de trésorerie, de règlement de vos impôts et taxes...?

■ **Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI)**

Le CODEFI est une instance qui regroupe les services de l'Etat, des impôts et l'URSSAF pour examiner les problèmes de financement des entreprises de moins de 400 salariés. Il peut financer des audits et des diagnostics financiers de l'entreprise

Contact : Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

■ **Médiation du crédit**

En cas de difficultés rencontrées avec sa banque (financement, trésorerie), l'entreprise peut saisir la médiation du crédit qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever les difficultés. L'entreprise dépose un dossier de médiation en ligne. Un médiateur répond rapidement à la demande pour proposer un service gratuit et confidentiel.

Contact : Banque de France

■ **Préfinancement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)**

Les entreprises employant des salariés, entrant dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur le revenu (IR) peuvent bénéficier du CICE. Son taux est de 6% des rémunérations versées. Un dispositif de préfinancement de 85% de la créance en cours d'acquisition permet de bénéficier d'une avance de trésorerie.

Contact : Bpifrance

■ **Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)**

Toute entreprise qui rencontre des difficultés conjoncturelles de trésorerie, peut saisir la CCSF pour demander un étalement de ses dettes fiscales, sociales et douanières. Ce guichet unique examine en toute confidentialité l'octroi d'un plan permettant la suspension des poursuites, la radiation des privilèges inscrits et l'accès aux marchés publics.

Contact : Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP)

À noter

Pour les droits douaniers et les taxes indirectes, un étalement peut également être octroyé.

Contact : Service des Douanes

■ **Cotisations fiscales et sociales**

Les services fiscaux et les organismes sociaux (URSSAF, RSI et MSA) proposent d'accompagner et de suivre les entreprises qui ont des difficultés pour payer leurs cotisations. Un recouvrement adapté à la situation peut être proposé, par un délai accordé ou un recalcul.

Contact : Organisme dont dépend l'entreprise

■ **Fonds régional de garantie**

La garantie permet aux PME de faciliter l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement bancaire pour renforcer sa trésorerie. Le Conseil régional et Bpifrance garantissent jusqu'à 70% du montant du prêt, sur un montant maximal d'encours de crédit de 1 500 000 €.

Contact : Bpifrance et Conseil régional



Contacts

- *Banque de France* www.mediateurducredit.fr
- *Banque Publique d'Investissement* www.bpifrance.fr
- *Centre d'Information sur la Prévention* www.cip-national.fr
- *Chambre d'Agriculture* www.paysdelaloire.chambagri.fr
- *Chambre de Commerce et d'Industrie* www.paysdelaloire.cci.fr
www.pmpaysdelaloire.fr
- *Chambre de Métiers et d'Artisanat régionale* www.cm-paysdelaloire.fr
- *Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire* www.cress-pdl.org
www.essor-paysdelaloire.org
- *Commissaire au Redressement Productif* www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr
www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr
- *Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables* www.paysdeloire.experts-comptables.fr
- *Conseil régional des Pays de la Loire* www.paysdelaloire.fr
- *DIRECCTE* www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr
- *Direction Départementale des Finances Publiques* www.economie.gouv.fr/dgfip
- *FONDES* www.fondes.fr
- *Médiation des entreprises* www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises
www.economie.gouv.fr/mediation-des-marches-publics
- *Tribunal de commerce* www.infogreffe.fr

Fédérations professionnelles

- CAPEB* www.capeb-paysdelaloire.fr
- FFB* www.paysdelaloire.ffbatiment.fr
- FNTR* www.fntr.fr/pays-de-la-loire

Organisations patronales

- CGPME* www.cgpme-pdl.fr
- MEDEF* www.medef-paysdelaloire.fr
- UPA* www.upa.fr

Organismes sociaux

- MSA* www.msa44-85.fr
- RSI* www.rsi.fr
- URSSAF* www.urssaf.fr

Retrouvez l'ensemble des coordonnées
de tous vos partenaires sur :
www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr